

Le 26 Novembre 2002 nous recevons une lettre du substitut du procureur de la république de chalon/marne pour nous expliquer que la plainte que nous avons déposée le 14 juillet 2002 **est classée sans suite pour absence d'infraction pénale !** Signée Melle **ALIMI** juge d'instruction.

Le 16 juin 2003 Monsieur le doyen des juges fait part auprès du tribunal de grande instance que nous ne partageons pas l'avis du substitut du procureur de la république et que certains éléments des déclarations de **Mr H** relevaient des fautes de qualification pénale (défaut de maîtrise)

Experts : JP Briard et jj L'Aboisse : les rapports d'expertises ne conduisent pas à défendre notre fils mais à défendre aveuglement celui qui l'a écrasé par son inconscience.
Nous attendons toujours à ce jour un transport sur les lieux

Mr H a écrasé notre fils par son incompétence et son inattention le 13/07/2002
- Il n'avait pas le permis spécial pour conduire un Caterpillar

Monsieur Le Maire du village (AUVE 51) lui prête régulièrement dans le cadre de la société. Le 13 juillet 2002, **Mr H** se déplace dans un cadre privé, il s'agissait d'aller aider une personne pour enlever un simple tronc d'arbre dans sa propriété .il nous a avoué qu'il était très pressé de finir sa journée car il devait ensuite prendre l'apéritif chez des amis. Aucun scrupule, aucune excuse après ce drame. Les parents avaient une vie bien différente avant ce drame, leur vie est brisée pour toujours. (Ils sont victimes de l'inconscience et du non respect)

Mr H ne s'est même pas rendu à la première convocation du juge.

Deuxième convocation du juge ! A la question : Pourquoi n'essayez vous pas de parler aux parents ou de leur écrire. Réponse : Je n'ai jamais essayé de communiquer avec eux parce que les gendarmes me l'ont déconseillé le jour même de l'accident.(Aucune personnalité !)
A la deuxième question : étiez-vous pressé le soir du 13 juillet .Réponse de **Mr H** : Tous les agriculteurs sont pressés ! (il mélange la sécurité avec sa fierté mal placée de son métier)

-Dans le village des personnes faisaient garder leurs enfants par Mme Caline (femme de l'oncle de Jean-Baptiste, **Mr H** le sachant aurait du doubler son attention puisque la maison se trouve près de la ferme.

-André l'oncle de Jean-Baptiste s'est rendu à la brigade le 30 juillet à la brigade afin de rapporter les dires de sa fille Mathilde : Jean-Baptiste aurait freiné puis serait tombé sur le sol après que son frère lui ait crié <Attention un tracteur > et juste avant l'arrivée de l'engin agricole <**pourquoi vouloir faire parler un enfant de 6 ans ?** Notre fils présent le jour du drame nous dit le contraire qu'il n'était pas tombé, De toute façon tombé ou pas, il devait le voir et devait aussi être maître de son engin, (il a simplement senti une secousse sous les roues !!alors qu'il avait la distance pour le voir, vélo rouge etc.)

Plusieurs mois après nous avons contacté un représentant caterpillar pour savoir s'il était possible sur ce type de caterpillar de ne rien voir en tournant à droite à cause de la fourche, Il nous a bien expliqué qu'il devait voir notre fils et que la fourche ne gêne pas en tournant mais tellement étourdi et de finir sa journée, il écrase notre fils par son empressement. Il y a beaucoup de contradictions et de fausses excuses sur le procès verbal : il n'avait jamais vu

d'enfants à cet endroit ! il ne savait pas non plus qu'il y avait une garderie pas très loin de la !
Et pourtant les parents du village faisaient garder leurs enfants

Mr le Maire du village en SARL avec **Mr H**

Nous voulions savoir si notre fils avait souffert, il nous a été répondu que Non puisque sa
cervelle était à cote de lui ! , il est décédé juste après s'être fait écraser.

si la vie est le plus grand des biens, l'homicide est le plus grand des crimes, nous
attendons toujours après la justice (trop lente). Apres Melle Alimie et Bocquet, un troisième
juge d'instruction est en attente pour reprendre le dossier fin 2006 !

A l'inverse des végétaux et des animaux l'homme est responsable de ses actes.

-Il est impossible pour nous de comprendre cet acharnement : Défendre par tous les moyens la
personne qui a tué par son inconscience notre fils. (Dans un village tout le monde se connaît
le Maire, l'agriculteur, les gendarmes etc. Tout est fait pour étouffer les affaires
embarrassantes) pas de scrupules, pas de culpabilité après ce drame.

Mr le Maire du village s'est précipité le lendemain du drame sans un mot pour nous donner
l'acte de décès.

**Résultat des expertises : beaucoup de contradictions dans la rédaction avec
toujours la volonté de vouloir défendre le responsable de l'accident** .voir ci-
dessous la conclusion de l'expert : **JP Breard 28 septembre 2004 :**

il nous semble opportun de rappeler que le réflexe naturel du conducteur d'un quelconque
véhicule est de regarder à droite lorsqu'il tourne à droite. il est donc parfaitement logique que
l'attention de **Mr H** aie été captée par la présence des enfants situés à sa droite à l'intérieur du
virage qu'il effectuait, et que s'agissant d'enfants, son attention soit restée fixée sur eux.

Ni l'enquête de gendarmerie, ni les différents témoignages ne permettent de savoir avec
certitude quelle était la position exacte et surtout la vitesse initiale de l'enfant Jean-Baptiste
Brunet, victime de l'accident, au moment ou **Mr H** amorçait son virage.

Les témoignages des enfants rapportés par Monsieur Caline André indiquent, en parlant de sa
fille Mathilde, cousine de la victime :(elle m'a expliqué qu'ils attendaient Jean-Baptiste à
l'angle du bâtiment d'élevage sous le chariot à paille, car Jean-Baptiste était en retard), ce qui
laisse sous-entendre que Jean-Baptiste souhaitait rapidement rejoindre les autres enfants.

Il est très probable aussi que **Mr H** ne l'ai pas vu, son attention étant retenue par les enfants
sur sa droite.

!!!En tout état de cause, nous sommes persuadés que, même s'il l'avait vu, compte tenu de la
décision de l'enfant de passer devant l'engin, et de l'inertie très importante du véhicule, même
à faible vitesse, **Mr H**, même en freinant, n'aurait pu éviter **le choc**.

Cette remarque ne met pas en cause la réponse que nous avons faite à la question n°4 cette
vitesse de (de 11 à 14 km/h) est toute à fait compatible avec le virage sur la droite effectué par
Mr H

Nous pensons ainsi avoir rempli notre mission. Nous avons rédigé le présent rapport pour valoir ce que le droit, sincèrement véritable, et de bonne foi, certifiant avoir procédé nous même aux opérations qui y sont décrites, et l'avons signé et clos en notre cabinet en date du 25 septembre 2004, à **Chalons en champagne**

Nous disons : **Maudit** à tous les chauffards inconscients .il faut aussi regarder à gauche en tournant à droite et surtout avoir une vue d'ensemble .**Mr H** avait la distance pour voir notre fils, il y aurait eu plusieurs enfants, il les écrasait tous puisqu'il n'a rien vu mais ressenti une secousse sous les roues (il ne s'agissait pas d'un choc !)

Expert **JP Bréard** : **5 r Vieilles Casernes 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Dans le rapport de l'expert de **JP Bréard** 29 septembre 2004.
Rien n'est alarmant pour **Mr H** mais pour Jean-Baptiste. il parle de la décision de l'enfant et de sa vitesse? Au lieu de parler de la vitesse de l'engin puisque **Mr H** nous a avoué être pressé.

Notre fils a été écrasé par un Caterpillar (sur un tel engin, on doit se sentir responsable et avec une attention permanente)! Il parle de **Mr H** en parlant de vitesse compatible de l'engin dans le virage !

Contradiction et bonne conscience de l'expert !

il est probable aussi que **Mr H** ne l'ai pas vu, il défend son attention retenue par les enfants sur sa droite et que si il l'avait vu il ne pouvait pas l'éviter. !!!

Mr H avait peut être un torticolis ce jour la ??

Nous nous trouvons dans un monde ou la pensée et le mode de fonctionner est complètement à l'envers, mais le plus grave c'est qu'on essaie d'avancer avec des personnes responsables qui ne veulent pas **changer de mentalité.**

Plainte à l'encontre de **Mr H** pour homicide involontaire.

Le 2ème Rapport par l'expert judiciaire **J-J. LABOISSE** 12 rue des brasseries 51000 **Chalons en CHAMPAGNE** le 25 Mars 2005 (voir ci-dessous)

Faire toutes remarques ou observations utiles à la manifestation de la vérité.

Dans son rapport du 14 juillet 2002 le docteur Renaud écrit que Jean-Baptiste Brunet (présente un renforcement complet de la boîte crânienne par écrasement) le docteur Renaud ne fait ni d'hématome ni de fracture évoquant un choc. Cette observation accrédite l'idée selon laquelle le godet de l'engin n'aurait pas heurté Jean-Baptiste Brunet. Après avoir dérapé l'enfant serait tombé au sol puis passé sous le godet avant d'être écrasé par les roues .Un petit garçon tombé au sol est bien moins visible qu'un adulte debout .**Mr H** ne possède pas le C.A.C.E.S .l'accident aurait-il été évité s'il avait eu ce certificat ? Je ne le pense pas tant il est vrai que rien ne permet d'affirmer que **Mr H** circulait sans respecter le code de la route et les règles élémentaires de sécurité dans la conduite d'un chargeur à bras télescopique

Nous tenons à avoir un transport sur les lieux car il y a trop d'éléments contradictoires : A savoir :

(Choc ou écrasement) sans choc dit le docteur Renaud : Nous répondons qu'il pouvait le voir car il y avait une bonne distance après le virage et l'écrasement de notre fils, son vélo était rouge. Avec choc il pouvait aussi le voir (même avec des enfants sur sa droite) s'il n'avait pas été aussi pressé de finir sa journée de travail comme il nous l'a avoué

.D'après le rapport de J-J . LABOISSE Il est plus compréhensif d'écraser les enfants pour le seul prétexte qu'ils sont plus petits et moins visibles par rapport aux adultes

Une phrase que nous trouvons complètement ridicule

**: Un petit garçon tombé au sol est bien moins visible qu'un adulte debout
Si on autorise tout et en plus les yeux fermés, ou va ton ?**

S'il il avait respecté la loi, Jean-Baptiste serait toujours en vie car **Mr H** n'avait pas l'autorisation de conduire cet engin (Nous sommes dans un petit village où le maire est également impliqué car Mr le Maire du village lui prête son caterpillar, les gendarmes se connaissent très bien, le Médecin également puisqu'il nous a expliqué le soir du 13 juillet qu'il ne servirait à rien de porter plainte. etc.), ils sont tous de la région.

Certains éléments des déclarations de **Mr H** révélaient que celui-ci avait commis des fautes susceptibles de qualification pénale d'homicide involontaire.

La justice a à sa disposition les outils nécessaires pour punir sévèrement les chauffards qui se rendent responsables d'un homicide involontaire. Pourtant les sanctions sont souvent ridiculement faibles au regard des dégâts causés à l'intérieur d'une famille .Il n'est donc pas utile de renforcer la loi mais de la faire appliquer

ART 132-16-2 DU CODE Pénal : Les délits d'homicide involontaire ou d'atteinte involontaire de la personne commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule à moteur prévus par les articles 221-6-1 et 222-20-1 sont considérés, au regard de la récidive comme une même infraction

ART 221-6 DU CODE Pénal :Le fait de causer , dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3 ,par maladresse, imprudence , inattention , négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement ,la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende .

ART 221-6 DU CODE Pénal : lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence prévu par l'article 221-6 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende

-Il est certain que si **Mr H** avait écrasé le Maire du village les constatations d'urgence du **procès verbal** auraient été **différentes** !

-Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.
(Article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme)

Adresse des personnes concernées :

Mr et Mme Daniel Brunet, 8 place d'armes 80300 ALBERT : victime de la disparition de leur fils.

Mr H demeurant dans le village de AUVE (département 51) responsable de la mort de notre fils.

VOIR LE BREF ARTICLE DU JOURNAL : L'UNION

| | |
|---|--|
| Mardi 16 juillet 2002 | 7 |
| FAITS DIVERS | |
| • Auve | |
| Un enfant écrasé par un engin agricole | |
| Samedi vers 19 h 30, un enfant de sept ans a été écrasé par un engin de travaux agricoles alors qu'il faisait du vélo dans la rue des | Guisettes à Auve. L'identité du conducteur âgé de 58 ans n'a pas été communiquée par les services de gendarmerie chargés de l'enquête. |